



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
124	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – <b>RUE DES BANGARDS</b>	04/06/20	189

### **Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ainsi que L.2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1 à R.325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

**Considérant l'affaissement d'une chambre de télécommunication située au début de la rue des Bangards, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.**

<b>ARRETE :</b>
-----------------

**Article 1 :** A compter du 4 juin 2020 et jusqu'à la reprise de la chambre par une entreprise, l'accès à la rue des Bangards est interdit aux véhicules de plus de 3.5 t.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la Ville de Thann.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 4 juin 2020

Charles VETTER  
Adjoint au Maire



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du 5 juin 2020

**Destinataires :**

- SDIS
- GENDARMERIE
- SMTC
- POLICE MUNICIPALE
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- MR L'ADJOINT AU MAIRE
- CLASSEMENT VILLE